

Mon cheval est mon partenaire !

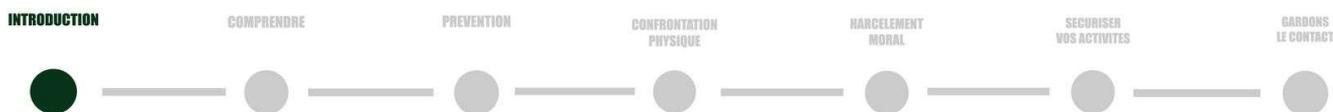
www.partenaire-cheval.fr



GUIDE

Proposé par la Fédération Nationale des Conseils des Chevaux

MON CHEVAL EST MON PARTENAIRE !



Ce guide est créé dans le cadre du programme “Mon cheval est mon partenaire !”. Il vous aidera à :

1- Comprendre les mouvements animalistes

2- A réagir si vous êtes confronté à une de leurs actions, afin de défendre vos intérêts professionnels le plus efficacement.

La filière dans son ensemble est potentiellement la cible de ces mouvements dans le cadre de toutes ses activités : élevage, utilisation des équidés en centres équestres, courses hippiques, concours sportif, loisirs mais aussi lors de comice agricole, transport...

Les militants auxquels vous pouvez être confronté, ont comme objectif de provoquer chez vous une réaction violente qu'ils pourront exploiter ensuite comme preuve à charge. Sachez que personne ne peut vous obliger à débattre et donc à répondre à des arguments ou des insultes.

Il est important que vous restiez dans le cadre de ce qui est autorisé par la loi et que vous respectiez les droits de vos interlocuteurs y compris si les vôtres ne sont pas respectés.

Un animaliste a parfaitement le droit de penser que monter un équidé est assimilable à de l'esclavage et qu'il est urgent de l'abolir.

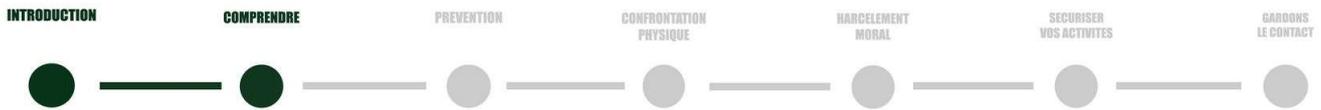
Pour cela il peut, entre autres, organiser une manifestation (déclarée en préfecture), distribuer des tracts, exprimer son avis, interpellier les législateurs pour qu'ils fassent évoluer la loi...

Par contre il n'est pas autorisé de vous empêcher de travailler, de dégrader vos équipements, d'interrompre vos activités, de vous insulter ou d'insulter vos clients ou vos spectateurs, de vous menacer... Et dans tous ces cas-là, le plus efficace sera de demander réparation devant la justice. **C'est ce que nous vous proposons de vous aider à mettre en œuvre en réaction à toute agression.**

Les éleveurs et utilisateurs d'équidés sont des professionnels qui vivent toute la journée et parfois la nuit aussi avec leurs animaux. Personne ne peut mieux qu'eux comprendre les équidés et savoir ce qui est bon ou mauvais pour eux.

Pour autant, vous pouvez sécuriser vos activités professionnelles en validant que vous en respectez toutes les réglementations en termes de détention, d'exploitation, de respect de l'environnement et de bien traitance. **Les conseils des chevaux ont mis en place un outil d'auto diagnostic gratuit que vous allez pouvoir télécharger pour valider votre fonctionnement et éventuellement découvrir vos pistes d'améliorations.**

COMPRENDRE



Il est important de connaître et d'identifier les différents mouvements animalistes, puisqu'ils procèdent à des actions de degrés variables.

Leurs moyens d'actions sont notamment : manifestations/sitting, campagne de communication avec création et diffusion de contenus dénonciateurs, pétitions, destruction ou dégradation de biens, harcèlement sur réseaux sociaux, insultes, provocations...

D'un côté les mouvements animalistes dits **“Welfaristes”** reconnaissent l'importance du bien-être animal mais ne dénoncent pas toujours l'exploitation animale sous toutes ses formes.

Et de l'autre, les mouvements animalistes dits **« Abolitionnistes »** estiment que les animaux sont les égaux des hommes et dénoncent toutes les formes d'exploitations animales. Par exemple, les welfaristes vont lutter pour augmenter la taille des cages ou stabulations des animaux de rente alors que les abolitionnistes voudront **« libérer »** ces animaux. Pour un abolitionniste, on ne peut ni élever, ni posséder un cheval. Autant dire que l'on ne peut encore moins l'éduquer et le monter ! N'essayez pas d'expliquer que dans ce cas, les chevaux disparaîtraient car la réponse est claire : peu importe.

Si ces deux familles de mouvements et leurs multiples déclinaisons peuvent apparaître comme ayant des procédés et des objectifs différents, elles s'utilisent réciproquement pour faire avancer leurs causes.

Parfaits manipulateurs des principes de la fenêtre d'Overton, **les Welfaristes ont des revendications qui apparaissent comme “raisonnables” comparées à l'extrémisme radical des Abolitionnistes.**

Ces mêmes revendications, sur l'amélioration des conditions d'élevages, de détention, d'exploitation, sont susceptibles de déséquilibrer l'économie d'une filière et obtenir la fin de la détention d'équidés de façon tout aussi radicale et beaucoup efficace qu'en luttant directement (et franchement ?) **pour l'abolition totale de toute interaction entre le Cheval et l'Homme.**

Et ceci, est d'autant plus vrai que la filière équine n'est jamais aussi efficace que pour se déchirer. En effet, les associations Welfaristes trouvent nombre de militants au sein de la filière, alors que d'autres n'ont même pas besoin de structure pour mener des combats : le choix de l'enrênement, du mors, de la selle, les disciplines et leurs pratiques, le pour ou contre l'hippophagie, sont autant de débats susceptibles d'alourdir des réglementations et des lois qui dégradent le fragile équilibre économique de notre filière.

Chacun doit savoir avant de s'engager que toutes les associations animalistes ont une parfaite maîtrise des techniques modernes de communication pour influencer et orienter les opinions. Une image ou un film qui peut vous sembler choquante est souvent méticuleusement conçu pour cela dans le choix des sous-titres, des musiques et parfois même grâce à une image prise sur un autre lieu, dans un autre contexte, à une autre époque et qui vient subtilement s'insérer au milieu du fait que l'on veut dénoncer.

A minima, les professionnels doivent se montrer **pragmatiques et bienveillants** entre eux. Ils doivent également pouvoir informer le grand public sur le fonctionnement vertueux de la filière équine française. **Car informer est la seule réponse efficace** sur le moyen terme pour défendre la filière contre les attaques antisépécistes.

Liste non exhaustive des mouvements animalistes que la filière équine est susceptible de rencontrer, classés du moins au plus extrémistes : (cliquez dessus pour en savoir plus !)

- [Welfarm - protection mondiale des animaux de ferme](#)
- [Ligue Française pour la Protection du Cheval - LFPC](#)
- [L214 - Ethique & Animaux](#)
- [One Voice](#)
- [269 Life France](#)
- [PETA France](#)
- [Front de Libération des Animaux - ALF](#)
- [Boucherie Abolition](#)

PRÉVENTION



Si vous voulez anticiper une éventuelle action de mouvements animalistes, il faut adapter votre préparation à votre activité.

A) Si vous êtes organisateur de manifestations accueillant du public et des médias, il est important :

- **De garantir la sécurité du public**, des cavaliers, des chevaux et... des animalistes eux-même qui peuvent se mettre en danger en menant des actions d'empêchement lors d'un concours ou d'une course par exemple. En fonction de l'importance de votre manifestation et de votre budget, vous pouvez notamment :

- **former votre personnel** ou les bénévoles aux bonnes réactions (voir chapitre suivant)
- prévoir un coupe-boulon si l'entrée de votre manifestation peut être obstruée par des chaînes ou des cordes. Attention, en cas de manifestants enchaînés, il convient d'attendre l'intervention des forces de l'ordre.
- de préciser à l'entrée de votre établissement qui sont les personnes autorisées à entrer et dans quel cadre.
- Pour les manifestations les plus importantes et les plus médiatisées, **prévoir un service de sécurité** et le former contre les intrusions (sur piste ou carrière par exemple)
- ...liste non exhaustive très dépendante de votre activité et de la configuration des lieux dans lesquelles vous exercez.

- **D'éviter propagande ou mauvaise publicité** autour de vos activités et de permettre aux manifestants de faire passer leur message à votre détriment. Vous pouvez :

- **prévoir des rubalises pour sécuriser l'endroit** où se trouvent les manifestants en attendant l'intervention des forces de l'ordre.

Attention, les manifestants sont libres de circuler et de sortir de cette zone dont l'objectif est d'empêcher le public d'être en contact avec un groupe qui peut être attachés, dénudés...

- **prévoir couvertures/bâches** au cas où les animalistes utilisent leur corps pour diffuser des messages peints.
- **prévoir de quoi filmer** pour constituer un dossier de preuves.
- ...

B) Si vous exercez dans un lieu privé, votre activité n'étant pas destinée à recevoir du public comme l'élevage, l'entraînement, l'exportation-négoce, la reproduction, il est recommandé :

- **De clôturer votre établissement** et d'apposer aux entrées des pancartes «Entrée interdite à toute personne non autorisée»

- **De vous équiper d'appareils photos à déclenchement automatique ou de caméras de surveillance.** Attention, ces dispositifs doivent être signalés par un panneau aux entrées de la propriété et éventuellement dans un endroit visible de celle-ci.



CONFRONTATION PHYSIQUE - RÉACTION



Attention, il est indispensable de rester calme notamment pour que les animaux ne subissent pas de stress qui pourrait déclencher des réactions dangereuses.

Temps 1 : Vous devez impérativement contacter les forces de l'ordre pour leur demander une intervention : gendarmerie ou police, appelez le 17.

Il faut leur donner ces informations par téléphone :

- le type d'activité : concours, courses hippiques, comice agricole, transport, abattoir...
- l'adresse exacte où se trouve l'activité
- le nombre d'animalistes présents
- l'action dont vous êtes la victime : simple manifestation "pacifique", menaces, insultes, bagarres, heurts, sitting avec blocage du lieu (enchaînement à des grilles par exemple)...

N'hésitez pas à leur demander un délai d'intervention rapide en fonction du danger de la situation, signalez la présence de public, d'enfants, d'animaux sur le site et le risque que la situation devienne incontrôlable. Dans la mesure du possible, enregistrez ou faites enregistrer votre conversation.

Temps 2 : Prenez ou faites prendre des photos et/ou des vidéos des manifestants pour permettre leur identification et vous en servir de preuves :

- Les actions : blocage du lieu, menaces et violences verbales et/ou physiques...
- Les identités : visages des animalistes, plaques d'immatriculation des véhicules, pancartes utilisées pour reconnaître le mouvement animaliste, signes distinctifs (logo)...
- Les dommages causés : s'il y en a, n'hésitez pas à prendre en photo les destructions des biens (portail fracturés, matériel endommagés etc...) et les dommages corporels suite à des heurts.

En revanche, vous devez, dans la mesure du possible, empêcher le public de prendre des photos ou des vidéos, ce qui est la façon la plus efficace de contrer ce genre d'actions dont l'objectif est de "faire le buzz" au bénéfice d'une idéologie anti-spéciste.

Temps 3 : Dans la mesure du possible, évitez le dialogue.



Tout d'abord parce que rien ne justifie que l'on vienne vous ennuyer dans l'exercice de votre profession tant que ce que vous faites est légal (notez que si vous étiez dans l'illégalité, ce sont les forces de l'ordre accréditées qui pourraient intervenir et en aucun cas des manifestants animalistes !). Mais surtout parce qu'un dialogue avec un militant conditionné ne sert à rien. N'oubliez pas qu'aux yeux de votre interlocuteur, votre activité n'est pas qualifiable et l'objectif pour lequel il a été formé est de vous faire devenir agressif ou violent pour pouvoir utiliser ceci contre vous et la filière équine.

Contentez-vous de rappeler que vos activités sont légales. Conservez votre calme et demandez aux personnes de votre entourage d'en faire autant.

Pour rappel, le fait que des personnes s'introduisent sur un lieu public ou privé sans le consentement du propriétaire du lieu ou de l'organisateur, ne permet pas à ces

derniers d'utiliser des moyens violents pour les faire sortir.

Temps 4.a : Si les animalistes empêchent le déroulement de votre activité :

Si des vigiles ou des chargés de sécurité sont présents, ils pourront intervenir sans violence en prenant soin de faire filmer leur intervention pour démontrer qu'elle est non violente et destinée à préserver la sécurité des biens et des personnes. Attention, il convient d'afficher à l'entrée de la manifestation que les vigiles ou agents de sécurité sont équipés de caméras filmant leurs interventions, afin de pallier à tout problème relatif au droit à l'image.

Si vous ne disposez pas de vigiles ou de chargés de sécurité (qui peuvent être des salariés, des proches ou des bénévoles formés), passez directement à l'étape 5.

Temps 4.b : Si les animalistes n'empêchent pas le déroulement de l'activité :

Réalisez un périmètre de sécurité pour les isoler du public et poursuivez vos activités tout en attendant l'intervention des autorités.

Temps 5 : Attendez l'arrivée des forces de l'ordre, ce sont eux qui géreront la suite.

Il est possible qu'ils procèdent à un recueil de preuves. N'oubliez pas de garder une copie de ces preuves.

ET APRÈS ?

Appelez le numéro vert 0805 62 00 14 afin de nous prévenir de l'incident, nous exposer les faits et nous apporter les éléments de preuve dont vous disposez.

Suivant les conseils de notre avocat, et en fonction des faits et preuves présentés, il vous sera conseillé ou non un dépôt de plainte :

- **Dépôt de plainte impossible : faits et preuves non accablants**

Vous pouvez demander la consignation de l'incident dont vous avez été victime auprès des forces de l'ordre. Cette procédure est appelée "main courante". Elle permet de garder une trace des faits en vue d'éventuelles procédures judiciaires postérieures si de nouveaux agissements sont commis par ces mêmes animalistes. Nous vous recommandons d'effectuer ces procédures.

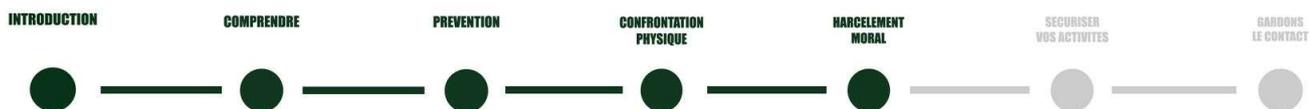
- **Dépôt de plainte possible : faits et preuves suffisants**

Vous devez effectuer un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie ou de la police.

Attention, il est possible que la gendarmerie ou la police refuse votre plainte. Dans ce cas, la solution est de déposer plainte directement auprès du Procureur de la République.

Dans toutes les étapes de l'action judiciaire : conseils, dépôt de plainte et procédure pénale engagée, notre avocat vous accompagne et la Fédération Nationale des Conseils des Chevaux pourra se porter partie civile à vos côtés si les intérêts de la filière équine sont attaqués.

HARCÈLEMENT MORAL



Les mouvements animalistes peuvent également **diffuser des vidéos, des pétitions** ou encore **vous demander des interviews**. Afin de ne pas faire de communication qui permettrait d'alimenter les mouvements animalistes, **il est conseillé de ne pas participer à des débats ou des interviews** en réaction d'une manifestation dans votre périmètre d'activité ou géographique.

De même, dans le cas de pétitions vous concernant (demande d'arrêt de courses hippiques, interdiction des calèches de Noël...) **il est inutile voir contre-productif de vouloir lutter en créant des "contres-pétitions"** : Il y aura toujours plus de monde pour dénoncer un fait que pour l'encourager et l'effet de la comparaison des chiffres pourrait être dévastateur sur les politiques.

En cas d'insultes ou de diffamation sur les réseaux sociaux, il est primordial de faire des captures d'écran qui serviront de preuves et dans un second temps, faire appel au modérateur du réseau social.

En revanche, vous pouvez plutôt valoriser votre travail de professionnels de la filière équine en communiquant positivement : démarche de qualité et recherche de labels, bien-traitance des équidés, vie commune au rythme des chevaux 7j/7, 24h/24...

Là aussi, vous pouvez également nous contacter en appelant le numéro vert afin que nous envisagions ensemble la meilleure parade possible qui pourra aller de la discussion directe avec vos détracteurs aux poursuites judiciaires.



SÉCURISER VOS ACTIVITÉS



Respect du socle réglementaire

Votre défense sera d'autant plus efficace si vous avez vous-même une parfaite connaissance de la législation et des règles (complexes) qui encadrent votre profession.

Aide au diagnostic

En partenariat avec les instituts techniques **IFCE** et **IDELE** et la **MSA**, la Fédération nationale des Conseils des Chevaux a mis en place un outil d'autodiagnostic pour permettre aux professionnels de valider leurs pratiques.

Il se présente sous la forme d'une application téléchargeable gratuitement sur les plateformes Apple et Android. Nous vous conseillons bien entendu de l'utiliser car il sera beaucoup plus compliqué de vous défendre si vous passez à côté d'une obligation légale importante, notamment si elle concerne le bien-être animal ou le respect de l'environnement.

L'outil qui vous est proposé vous permettra donc de valider, dans un premier temps, que vous respectez un socle réglementaire et de faire le point d'éventuels points de progrès.

Accompagnement et accès à l'information

L'outil d'autodiagnostic vous orientera également par un simple "clic" vers les informations et références bibliographiques en vous redirigeant sur les sites de la MSA, de l'IFCE,..., si vous avez besoin d'informations plus précises.

Il vous dirigera au besoin vers les propositions de formations mises en place par les partenaires de la filière.

De plus, vous aurez la possibilité de recevoir des notifications personnalisées en cas d'évolutions réglementaires pour les formalités liées à l'identification des équidés, la détention d'équidés (registre d'élevage, déclaration vétérinaire sanitaire...), le transport, etc.

Pour aller plus loin...

Les Conseils des Chevaux incitent les professionnels de la filière équine à s'inscrire dans les démarches des structures collectives : maisons mères d'élevage (Le Trot, France Galop, SHF, SFET), syndicats professionnels (GHN, Syndicats agricoles, Syndicats des courses,...), Organismes de Sélection de races, Syndicats locaux d'éleveurs... car une filière atomisée est beaucoup plus fragile que si elle est structurée.

L'ensemble de ces structures permettent des réflexions plus organisées sur le respect de l'environnement ou encore le bien-être animal par le partage d'expérience et la mutualisation des outils.

Mais vous pouvez aller encore plus loin !

En effet, notre outil peut vous accompagner dans une démarche de progrès en vous proposant le recensement des labels et certifications (validés par des organismes certificateurs indépendants) concernant votre activité. D'Equures, le label national environnement/bien-être, aux démarches régionales et/ou sectorielles, il existe de nombreuses possibilités pour un professionnel de sécuriser ses activités.

Parce qu'une fois de plus, personne ne peut mieux que les professionnels aimer les chevaux et comprendre ce qui est bien pour eux, les Conseils des Chevaux pensent que les démarches collectives initiées par la filière équine doivent s'affirmer face à ceux qui voudraient nous imposer leur façon d'appréhender nos métiers.

GARDONS LE CONTACT !



Vous avez reçu fin 2019 un courrier de la part de votre Conseil des Chevaux et de sa fédération, une carte avec un numéro vert que nous vous conseillons de conserver. Il vous permettra de nous alerter directement en cas de besoin.

A partir de janvier 2020, vous recevrez chaque semaine par e-mail la newsletter de la Fédération nationale des Conseil des Chevaux (pour vous abonner, www.federationconseilchevaux.fr; pour vous désabonner, lien sur la newsletter) avec la revue de presse nationale de la filière, des informations réglementaires et sanitaires ainsi que des alertes éventuelles.

L'outil d'auto-évaluation, lorsque vous l'aurez téléchargé nous permettra, comme nous l'avons déjà vu de vous informer des évolutions réglementaires. Dans un second temps, nous pourrons, région par région, vous informer des différentes aides auxquelles vous pouvez prétendre pour améliorer vos équipements et votre fonctionnement.

Si vous êtes un professionnel de la filière équine confronté aux mouvements animalistes ou si vous souhaitez échanger avec d'autres professionnels sur ce sujet, rejoignez le groupe privée [Mon cheval est mon partenaire sur Facebook !](#)